



DÉMATÉRIALISEZ VOTRE DOSSIER !

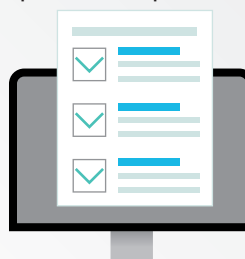
C'est aujourd'hui possible pour un grand nombre de démarches.

SERVICE
24/7



Sur votre **compte en ligne** vous pouvez signaler votre nouvelle adresse, un changement de situation familiale, demander une attestation, consulter vos prestations réglées comme si vous étiez dans nos bureaux.

Sur votre **Espace Documentaire : envoi de document**, déposez vos justificatifs, feuilles de soins, certificats de scolarité, numérisés ou photographiés. Votre dossier est immédiatement transmis à la personne qui va le traiter.



Un justificatif complémentaire est nécessaire au traitement de votre dossier ?

Vous serez informé par e-mail qu'une action supplémentaire est à effectuer sur votre compte personnel.

LA FSE (FEUILLE DE SOINS ÉLECTRONIQUE) : PLUS RAPIDE ET PLUS SIMPLE

Pour vos Prestations Médicales, vous pouvez demander à votre professionnel de santé et, désormais à votre infirmier, de facturer par **feuille de soins électronique** (FSE).



PROFESSIONNEL DE SANTÉ
Transmission immédiate
à la C.C.S.S.

CAISSES SOCIALES DE MONACO
Remboursement
sous trois jours en moyenne



LES AVANTAGES DE L'APPLICATION C.S.M.

Pour bénéficier d'une **FSE**, vous devez être en mesure de présenter votre carte d'immatriculation à la C.C.S.S.

L'application C.S.M. vous permet d'avoir toujours sur vous la carte la plus récente.

Elle vous donnera également un accès à notre site internet et à toutes les fonctionnalités des téléservices.

Veillez à tenir à jour l'**adresse e-mail** enregistrée sur votre profil et, le cas échéant, celle de votre assurance maladie complémentaire.



Retrouvez l'ensemble de ces services sur www.caisses-sociales.mc

Prestations médicales

Bien remplir sa feuille de soins pour réduire son délai de remboursement

Tél. (+377) 93.15.44.18/prest-medicales@caisses-sociales.mc

Afin de faciliter le traitement de votre demande de remboursement maladie, il est important d'indiquer votre **matricule** et votre **date de naissance**, ainsi que de **signer** la feuille de soins.

Pensez également à joindre tous les justificatifs liés à votre demande (ordonnances par exemple).

Démarches à accomplir en cas d'arrêt de travail pour maladie

Tél. (+377) 93.15.43.01/control-medical@caisses-sociales.mc

Lorsque votre médecin vous prescrit un arrêt de travail pour maladie, vous devez :

- préciser sur le formulaire d'arrêt de travail les coordonnées nécessaires aux visites de contrôle (n° d'immatriculation à la C.C.S.S., adresse, **n° de téléphone, digicode...**),
- envoyer ce formulaire sous 48 heures au Service du Contrôle Médical et à votre employeur. Seul le document original est recevable (photocopie, e-mail ou fax non acceptés),
- respecter les heures de **sorties autorisées**, fixées **de 16 heures à 18 heures**, sauf dérogation accordée par le Service du Contrôle Médical. Les demandes exceptionnelles de séjour temporaire hors du domicile doivent être motivées et sont **soumises à autorisation préalable du Médecin Conseil**,
- vous soumettre aux contrôles à domicile et vous rendre aux convocations qui vous seront éventuellement adressées par le Service du Contrôle Médical.

Le non-respect de ces dispositions entraîne la perte de vos indemnités journalières.

Que faire en cas d'accident causé par un tiers ?

Tél. (+377) 93.15.43.66/contentieux-ra@caisses-sociales.mc

AYEZ LE BON RÉFLEXE en informant notre service « Recours Accidents » : votre Caisse pourra ainsi se retourner contre le responsable de l'accident ou son assureur.

Pensez à nous **communiquer** :

- la déclaration d'accident,
- le nom et les références de votre compagnie d'assurances, ainsi que ceux du tiers responsable si vous les avez,
- tous renseignements complémentaires sur les circonstances de l'accident.

Informez votre médecin et les autres professionnels de santé que vous consultez suite à cet accident : ils cocheront la case « Accident causé par un tiers » sur votre feuille de soins et indiqueront la date de l'accident.

Voici quelques exemples d'accidents concernés par cette procédure :

- accident de la circulation,
- coups ou blessures volontaires (que vous ayez ou non fait une déclaration à la police ou la gendarmerie),
- morsure par un animal,
- chute à cause d'un mauvais entretien de la voirie,
- chute d'un objet appartenant à un tiers,
- accident médical.



Attention : conservez une copie des documents justifiant vos dépenses de soins. Elles vous permettront, éventuellement, de réclamer à la compagnie d'assurances du tiers responsable le remboursement des frais de santé non couverts par votre Caisse d'assurance maladie.

En cas d'accident du travail/de trajet : que faire ?

Il appartient à votre employeur d'effectuer une déclaration auprès de la Sûreté Publique, en précisant les circonstances de l'accident.

Médecins conventionnés

Retrouvez sur notre **site Internet** la liste de tous les **Professionnels de Santé** conventionnés, ainsi que les tarifs applicables.

Le Relevé Annuel de Points fait peau neuve !

Une nouvelle présentation du relevé de points annuel sera bientôt disponible sur le téléservice et s'accompagnera désormais de votre relevé de carrière intégrale.

Retraite

Revalorisation des pensions de retraite

Nouvelle revalorisation du point de retraite C.A.R.
à partir du 1^{er} octobre 2022

Une revalorisation exceptionnelle de **+2 %** avait été accordée au 1^{er} avril 2022 en faveur des retraités.

A compter du 1^{er} octobre, le point retraite sera de nouveau majoré (20,36 €), soit une augmentation globale de **+5,33 %** en un an.

Prestations familiales

Revalorisation des allocations familiales au 1^{er} octobre 2022

Tél. (+377) 93.15.43.77/prest-familiales@caisses-sociales.mc

Pour bénéficier de cette prestation, vous devez produire :

- en début d'année scolaire, un certificat de scolarité,
- fin mai-début juin, sur demande de la Caisse, une attestation de suivi de la scolarité, pour les enfants âgés de 16 ans et plus au 30 juin.

Montant par enfant

pour une activité mensuelle ≥ 145 heures (versées en novembre)

Avant 3 ans

158,40 €

de 3 à 6 ans

237,60 €

de 6 à 10 ans

285,20 €

10 ans et plus

332,70 €



Les allocations familiales sont payées mensuellement, après enregistrement des heures déclarées : **retrouvez le calendrier annuel de traitement sur notre site Internet.**

Prime de scolarité

La prime de scolarité est payée automatiquement, après transmission, par les établissements scolaires, des éléments confirmant l'inscription de votre enfant. Dans ce cas, aucune formalité particulière n'est à accomplir.

En revanche, si vous avez reçu un imprimé de demande pour cette prime, c'est que l'établissement scolaire de votre enfant ne procède pas à ce type de transmission. Vous devez alors retourner le formulaire de demande dans les plus brefs délais (et impérativement avant le 31 décembre 2022 sous peine de forclusion), dûment rempli et signé par l'établissement de votre enfant.

À noter : ce document ou les éléments transmis par les établissements scolaires tiennent lieu de certificat de scolarité pour le paiement des allocations familiales, à compter de la mensualité d'octobre.

Classe	Montant de la prime payée à partir de fin octobre à réception du formulaire	
	MONACO	FRANCE
enfants scolarisés âgés d'au moins 5 ans au 31/12/2022		
12 ^e et 11 ^e	75 €	41 €
10 ^e et 9 ^e	126 €	65 €
8 ^e et 7 ^e	147 €	76 €
6 ^e et 5 ^e	226 €	115 €
4 ^e et 3 ^e	255 €	129 €
2 ^{de} et 1 ^{re}	477 €	477 €
Terminale, Supérieur et BTS	359 €	359 €
1 ^{re} année BEP/BTN Hôtellerie	477 €	477 €
2 ^{de} professionnelle CAP et BEP	268 €	268 €

Renseignements et contacts

Veillez à communiquer votre numéro d'immatriculation lors de vos échanges.

	STANDARD	(+377) 93 15 43 43
Siège Social 11, rue Louis Notari	PRESTATIONS MÉDICALES	prest-medicales@caisses-sociales.mc
	PRESTATIONS FAMILIALES	prest-familiales@caisses-sociales.mc
	IMMATRICULATION	immatriculation@caisses-sociales.mc
	SERVICE SOCIAL	social@caisses-sociales.mc
	RECOURS ACCIDENT	contentieux-ra@caisses-sociales.mc
Flor-offices 10, rue princesse Florestine	SERVICE RETRAITE	retraite@caisses-sociales.mc
	CONTRÔLE MÉDICAL	controle-medical@caisses-sociales.mc
	CONTRÔLE DENTAIRE	controle-dentaire@caisses-sociales.mc
	SERVICE IMMOBILIER	immobilier@caisses-sociales.mc

Modification de vos données personnelles

Tél. (+377) 93.15.49.70 / immatriculation@caisses-sociales.mc

Tout changement de situation peut modifier vos droits. Signalez-nous immédiatement toute modification de votre situation :

- **vous concernant** : mariage, contrat de vie commune ou PACS, séparation légale ou de fait, changement d'adresse,
- **concernant vos enfants** : naissance, changement de résidence, fin de scolarité, début d'activité professionnelle.

NB : votre partenaire peut désormais éventuellement bénéficier de votre couverture médicale en qualité d'ayant droit, s'il (elle) ne peut prétendre lui-même (elle-même) à des prestations de même nature.



Pensez à **valider** votre **adresse e-mail** et **vérifier** celle qui est enregistrée sur le téléservice, afin de recevoir les éléments vous concernant par voie dématérialisée.

Protection des données personnelles

Tél. (+377) 93.15.49.22 / dpo@caisses-sociales.mc

En vertu des dispositions de la loi n° 1.165 modifiée, relative à la protection des informations nominatives, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant.

Pour exercer ces droits ou pour en savoir plus sur notre Politique de protection des données à caractère personnel, nous vous invitons à consulter la rubrique dédiée de notre site internet ou à contacter notre Délégué à la Protection des Données.

PROTECTION DES DONNÉES

